

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

À COMPTER DU MOIS DE JUILLET 2017

Ce code de conduite s'applique à tous les Fournisseurs du Groupe ALDO. Les Fournisseurs sont définis comme étant des fabricants, des sous-traitants et des agents qui fournissent des biens et/ou des services au Groupe ALDO.

1. Les **Lois et règlements** des pays où les biens sont fabriqués et les services fournis doivent être respectés, y compris toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail et d'emploi.
2. Le **Travail forcé** ne doit pas être utilisé, que ce soit sous forme de travail pénitentiaire, de travail sous contrat, de travail non rémunéré ou autre.
3. Le **Travail des enfants** ne doit pas être utilisé. Les travailleurs auront au moins 15 ans ou l'âge minimum fixé par la loi locale, selon le plus élevé des deux.
4. Les **Châtiments corporels** et autres formes de coercition, d'abus ou de harcèlement, qu'ils soient de nature psychologique, sexuelle ou physique, sont interdits. Les pratiques disciplinaires seront équitables et communiquées clairement.
5. Il n'y aura pas de **Discrimination** dans l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite en raison de la race, de la nationalité, de la caste, de la religion, du handicap, du sexe, de l'orientation sexuelle, des responsabilités familiales, de l'état matrimonial, des opinions politiques ou de l'âge.
6. Les **Heures de travail** ne doivent pas dépasser 60 heures de travail au cours d'une période de sept jours consécutifs, sauf circonstances atténuantes. Les employés ont droit à au moins un jour de congé tous les sept jours.
7. Les conditions dans tous les lieux de travail et les installations résidentielles doivent être sûres, propres et conformes à tous les lois et règlements applicables en matière de **Santé et de sécurité**.
8. Les **Salaires, Avantages sociaux et Primes pour heures supplémentaires** doivent être payés en respectant toutes les lois applicables et en temps opportun. Les salaires et avantages sociaux doivent respecter ou dépasser le minimum exigé par les lois locales ou la norme industrielle en vigueur, selon la plus élevée des deux. Les déductions du salaire en tant que mesure disciplinaire ne sont pas autorisées et aucune déduction ne peut être faite en dehors de celles qui sont légalement exigées sans le consentement exprès de l'employé.
9. Toutes les lois et réglementations locales et nationales applicables en matière d'**Environnement** doivent être respectées. Les Fournisseurs doivent gérer leurs impacts environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'énergie, les émissions atmosphériques, les déchets, les produits chimiques, les matières dangereuses et les rejets d'eau.
10. Dans la mesure permise par les lois du pays de fabrication, le droit des employés à la **Liberté d'association** doit être respecté sans harcèlement, ingérence ou représailles.
11. Des relations claires et reconnues d'**Emploi régulier** devront être établies conformément aux lois nationales et locales.
12. Les **Systèmes de gestion** doivent être établis selon des politiques et des procédures documentées. La responsabilité doit être clairement assignée dans les descriptions de tâches des employés.
13. Les Fournisseurs doivent mener leurs affaires de manière éthique, sans **Conflits d'intérêts** et pratiques de corruption, y compris les **Pots-de-vin** ou toute autre pratique illégale ou qui encourage le non-respect d'une quelconque exigence du Groupe ALDO.

Tout non-respect de ce Code de conduite doit être signalé immédiatement.

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'équipe de Conformité sociale du groupe ALDO: social.compliance@aldogroup.com

ALDO